

# PÔLE RETRAITE PRÉVOYANCE (PRP) DU SML



## EXONÉRATIONS DE CHARGES SOCIALES RETRAITE 2023...PARLONS-EN !

### ÉTAT DES LIEUX

Les revenus exonérés de cotisations CARMF seront ceux de 2023...

**MAIS** ces revenus seront connus de la CARMF en mai 2024...

Les médecins exonérés sont les SEULS médecins en Cumul Activité Retraite INTÉGRAL au BNC de **moins de 80 000 euros** en 2023.

Pour être effectivement dans l'esprit de la loi, la CARMF devrait normalement se baser sur les seuls revenus récents connus : ceux de 2022.

Devraient donc être concernés par cette exonération 2023 les médecins retraités actifs (en Cumul Activité Retraite intégral) en 2023 dont le BNC 2022 a été inférieur à 80 000 Euros.

### DISCUSSION

- le médecin en Cumul Activité Retraite intégral et en Retraite Active au 01 Janvier 2023, la CARMF devra analyser sa situation au regard du BNC 2022.

À ces médecins de ne pas dépasser le seuil de 80 000 Euros en 2023 !

- En se basant sur les revenus N-2 , c'est-à-dire 2021, la CARMF écarte, jusqu'à correction en 2024/2025, les médecins qui auraient eu droit à cette exonération dès 2023

(Nota bene : les médecins paient en 2023 une régularisation/fin d'imposition sur l'année 2021 et une avance /anticipation sur la période 2022/2023),

### CONSEIL DU PRP DU SML AUX MÉDECINS EN CUMUL ACTIVITÉ RETRAITE INTÉGRAL

Faites une déclaration de BNC 2023 ANTICIPATIVE à la CARMF en demandant à celle-ci l'application de la loi sur lesdits revenus dès 2023.

Il n'y aura pas de pénalité si vous prenez vos dispositions pour être dans les clous en 2023 concernant votre BNC 2023 que vous déclarerez de manière effective en mai 2024.

C'est d'ailleurs ce que vous propose la CARMF dans sa lettre du 30 juin 2023 :

"Les cotisations sont calculées sur les revenus 2021 (régimes complémentaires et ASV) et sur les revenus 2022 (régime de base). Si vous estimez que vos revenus 2023 seront inférieurs à 80 000 €, vous avez la possibilité, à l'aide de l'imprimé figurant sur l'appel ci-joint, de demander le recalcul des cotisations des régimes de base et complémentaire pour l'année 2023 qui seront exonérées."

Le SML, toujours plus libre, reste à votre disposition pour toute information complémentaire par son PRP !

**Dr Patrick CARUEL et Dr Jean RUDELLE**

pour le Pôle Retraite Prévoyance (PRP) du Syndicat des Médecins Libéraux (SML)